

	Object: Plakat in Lunéville, Frankreich, 1914 Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de Collection: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg Inventory number: PKS_WK_07_001
--	---

Description

Wandanschlag in französischer Sprache.

Herausgegeben im von Deutschland besetzten Frankreich, Lunéville, 28. August 1914.

Bekanntmachung der Deutschen über die Besetzung der Stadt. Beinhaltet u.a. abendliche Ausgangssperre, Ablieferungspflicht von Waffen. Die Todesstrafe über diejenigen verhängt, die gegen Deutsche Waffen erheben, Brücken, Eisenbahnschienen o.ä. zerstören sowie diese Bekanntmachung herunterreißen.

"Proclamation à la Population de Lunéville

Les troupes allemandes se sont emparées de la ville de Lunéville.

Les armées francaises sont battues sur toute la ligne. Le corps allié des Anglais est dispersé.

Les Autrichiens et les Allemands pénètrent victorieux dans la Russie.

Je m'adresse au bon sens de la population de Lunéville pour m'aider au rétablissement de l'ordre dans la ville et la remettre dans son état normal.

Il est arrivé qu'à Lunéville des convois de blessés, colonnes et bagages ont été attaqués par des habitants ne faisant partie de l'armée, ce qui contrevient aux lois de la guerre.

L'armée allemande fait la guerre aux soldats et non aux citoyens francais. Elle garantit aux habitants une entière sécurité pour leur personne et leurs biens, aussi longtemps qu'ils ne se priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles, de cette confiance.

Le commandant de la ville porte à la connaissance publique les dispositions suivantes:

I. - L'état de siège est déclaré dans la contrée occupée par les troupes allemandes;

II. - Seront punies de la peine de mort toutes les personnes

1° Qui prendront les armes contre les personnes appartenant aux troupes allemandes ou faisant partie de leur suite;

2° Qui détruiront les ponts, endommageront les lignes télégraphiques ou téléphoniques, les

chemins de fer, les munitions, les provisions ou les quartiers des troupes, rendront les chemins impraticables;

3° Qui arracheront ces affiches;

4° Qui entreront en communication avec les troupes francaises.

III. - Il est défendu pour tous les habitants:

1° Tout attroupement dans les rues;

2° De se promener dans les rues après 7 heures du soir (heure francaise);

3° De quitter la Ville après 7 heures du soir ou avant 5 heures du matin, sans laisser-passer de l'autorité allemande,

IV. - Quiconque abrite des soldats de l'armée francaise doit les dénoncer, quiconque retient des armes ou des munitions doit les livrer au corps de garde, rue d'Alsace 39.

V. - Les autorités allemandes ont l'intention de prendre soin de la subsistance des troupes de même que des habitants

Aussi l'intérêt de la population exige-t-il que les habitants rentrent dans leurs maisons, ouvrent les portes et volets, reprennent le commerce et leur travail pour rassurer l'approvisionnement régulier des hommes.

VI. - Les autorités de la Ville, la police et la gendarmerie doivent venir se mettre à la disposition de l'autorité militaire allemande.

VII. - Les habitants qui auraient à se plaindre des soldats doivent s'adresser au commandant du corps de garde dans le plus bref délai.

VIII. - Les détails pour l'exécution de cet article seront publiés prochainement.

Lunéville, le 28 Août 1914.

Goeringer,

Général Commandant en Chef des troupes à Lunéville. "

Basic data

Material/Technique:

Papier/Druck

Measurements:

HxB: 81 x 51 cm

Events

Published When August 28, 1914

Who

Where Lunéville

[Relationship
to location]

When

Who

Where France

[Relation to
time]

When

1914-1918

Who

Where

Keywords

- Capital punishment
- Curfew
- Military occupation
- Poster
- World War I